

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU MERCREDI 30 JANVIER 2019**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2019**

**Présents**

**LOUVECIENNES**

Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT

**MARLY-LE-ROI**

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT  
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE  
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE  
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

**Absents excusés**

**LOUVECIENNES**

Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE  
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE  
Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>5</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>5</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>2</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>7</b>

## SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre la séance à 19h30.

Madame Stéphanie Thieyre, de la commune de Marly-le-Roi est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

➔ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018

➔ **FINANCES**

- Rapport d'orientation budgétaire 2019

➔ **CONTRATS / CONVENTIONS**

- Convention de raccordement au réseau eau et électricité avec la société DU&MA
- Convention avec ARISTEAS
- Convention de mécénat entre le Musée-Promenade et SUEZ

➔ **URBANISME**

- Autorisation de déclaration préalable pour la réfection des portes vitrées et mises aux normes accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR)

➔ **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2018**

Dans le but de faciliter la relecture du procès-verbal, enregistré et saisi par une tierce personne, **Madame Chopin** propose un tour de table afin que chacun enregistre sa voix. Elle souhaite ainsi éviter que soit écrit au procès-verbal « un élu » ou « une élue ».

**Le Président** s'enquiert d'éventuelles remarques.

**Monsieur Delarue** indique avoir relu les propos de Madame Chopin concernant la modification de la baie vitrée, avec pour but d'accueillir du public en plus dans les salles. Il relève que les travaux pourraient prendre plus de temps que prévu. Il demande de plus amples précisions à ce sujet.

**Madame Chopin** répond qu'il ne s'agit pas forcément d'un retard. Elle explique que l'architecte, qui travaille sur les différents espaces, et le bureau de contrôle ont été mis en contact. La mission confiée au bureau de contrôle concerne l'accessibilité. Le bureau de contrôle a connaissance de la réglementation sur les capacités de chaque espace d'accueil du public en fonction des issues de secours existantes.

Les baies vitrées doivent être changées, mais la question qui se posera sera de savoir quel type de baie vitrée remplacera les anciennes et il sera nécessaire de se prononcer sur la capacité de percer à nouveau une porte à l'intérieur. Selon elle, les travaux ne devraient être ralentis par cet aménagement.

**Monsieur Saillard** informe que l'appel à projet définitif (APD) a été reçu le jour même. L'APD sera étudié puis validé. Ce sera lors de cette phase de validation que certains éléments seront définis.

**Le Président** s'enquiert d'éventuelles autres questions.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Le Président** propose que le rapport sur les finances soit étudié en fin de réunion.

## CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU EAU ET ÉLECTRICITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DU&MA

**Le Président** présente le rapport et précise que la mise à disposition de l'ascenseur durera le temps du chantier et ce, jusqu'au mois d'août. En cas d'avarie, le Musée recevra une indemnité.

Sans observation, la convention de raccordement au réseau eau et électricité avec la société DU&MA est approuvée à l'unanimité.

## CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LE MUSÉE-PROMENADE ET SUEZ

**Le Président** présente le rapport et explique que la société SUEZ finance la reproduction d'une des roues de la machine de Marly pour 15 000 euros. En contrepartie, 25 % de la somme, soit 3 750 euros, seront accordés en billetterie gratuite, visites guidées, éventuellement privatisations d'espaces.

Selon **Monsieur Delarue**, cette somme se déclinera en bons cadeaux aux employés de SUEZ.

**Monsieur Saillard** veut croire que cette somme sera dépensée pour l'organisation d'une soirée.

**Monsieur Delarue** veut également croire que SUEZ privilégie l'idée de la privatisation du musée le temps d'une soirée.

**Monsieur Pothélet** ajoute que la privatisation sera à hauteur de 3 750 euros.

**Monsieur Saillard** précise qu'aucune analyse de coûts n'a été effectuée. L'organisation de la soirée représentera certainement une somme de cet ordre.

**Le Président** fait observer que ce sera l'occasion de faire visiter le musée à ceux et celles qui n'ont pas l'habitude d'organiser des visites.

**Le Président** s'enquiert d'éventuelles questions.

Sans observation, la convention de mécénat entre le Musée-Promenade et SUEZ est approuvée à l'unanimité.

## AUTORISATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉFECTION DES PORTES VITRÉES ET MISES AUX NORMES ACCESSIBILITÉ PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

**Le Président** présente le rapport et informe que la modification du perron et de la rampe d'accès extérieure ne pourra être réalisée qu'avec l'autorisation de l'établissement public du château de Versailles (EPV). Pour ce faire, une convention devra être signée avec l'EPV.

À ce sujet, **Monsieur Saillard** indique que le cabinet de contrôle qui suit le chantier interviendra pour clarifier la législation. En effet, la modification de la rampe soulève de multiples questions. Cependant, il annonce avoir appris la veille que la rampe se situe dans la propriété du Musée-Promenade.

**Monsieur Delarue** demande où se situe la limite entre l'EPV et le Musée-Promenade.

**Madame Chopin** précise que l'allée appartient à Versailles, mais la partie ensablée avec des gravillons appartient au Musée-Promenade.

**Monsieur Saillard** souligne que l'EPV ne freinera pas le dossier, mais il va s'impliquer sur le plan administratif. En revanche un permis est nécessaire. Le système proposé pour une rampe d'accès handicapés implique la construction d'une rampe qui court jusqu'à la grille, ce qui est selon lui impossible. C'est pourquoi est prévu au marché un petit élévateur. Une personne handicapée qui arrivera à côté de la rampe pourra appuyer sur un bouton d'appel. Le coût de l'élévateur est élevé, mais est moins important que la réfection de la rampe. Il reconnaît cependant qu'il s'agit d'une installation qui gâche le bel extérieur et que ce système ne fonctionne pas bien.

Il explique que la question a donc été posée au cabinet de contrôle et les services se feront confirmer la réponse par la suite. Les services ont également appelé la responsable de la commission de sécurité pour savoir si une ouverture est possible sans toucher la rampe à condition d'accompagner les PMR. En effet, la rampe est à retravailler quelque peu.

**Monsieur Delarue** demande si l'existant peut être gardé ou s'il est obligatoire d'installer un élévateur.

**Monsieur Saillard** répond que le Musée souhaite que soit retenue une solution durable et ajoute que l'accord de la commission est obligatoire.

**Monsieur Delarue** fait observer que la rampe PMR devra courir en serpentin jusqu'à l'accès et devra être d'une certaine largeur.

**Monsieur Saillard** souligne que l'accès est trop pentu.

**Madame Chopin** ajoute que des paliers seront construits.

**Monsieur Saillard** répète qu'une réponse en amont est nécessaire pour éviter tous travaux supplémentaires en cas d'avis négatif de la commission de contrôle, d'autant qu'il faut prévoir deux mois avant la réception d'une réponse pour le permis de construire, sans compter le temps de durée des travaux. Un avis négatif impliquerait six mois de travaux supplémentaires, ce qui rendrait difficile une ouverture début octobre.

Par conséquent, les services ont fait une demande auprès du cabinet, dont c'est le métier, ainsi qu'auprès des techniciens de la Ville de Marly, dont c'est aussi le métier. Le but étant d'avoir des certitudes, le syndicat ne peut prendre le risque d'approximation.

**Monsieur Delarue** abonde en son sens.

**Madame Chopin** informe de l'éventualité de l'obtention d'une dérogation pour le musée. En effet, l'autorisation d'aménagement de la rampe est également soumise aux architectes des bâtiments de France. Ensuite, le musée est sur un site classé au titre des monuments historiques. Enfin, il est souhaitable que l'entrée du parc ne soit pas défigurée.

**Madame Theyre** entend que le musée anticipe le sujet.

Sans observation, l'autorisation de déclaration préalable pour la réfection des portes vitrées et mises aux normes accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR) est approuvée à l'unanimité.

**Madame Picon** demande si les difficultés seront identiques lors de la construction du parking.

**Le Président** fait remarquer que le parking concerne l'EPV.

**Monsieur Saillard** répond que l'EPV sera dans l'obligation d'aménager au titre de l'accès PMR.

**Madame Chopin** indique que le schéma de l'architecte en chef des Monuments historiques en charge de Marly, Thierry Algrin, comporte un accès PMR.

**Le Président** en convient, mais en doute pour le schéma du maillage.

En ce qui concerne le maillage, **Monsieur Saillard** souligne qu'il s'agit d'un réaménagement, car le maillage n'est pas un parking en dur.

**Madame Thieyre** suppose que le maillage est considéré comme un réaménagement provisoire.

Selon **le Président**, Madame Lemonnier, directrice du service Patrimoine et jardins à l'EPV a connaissance de tout ce qui relève du maillage. De plus, le musée n'est en rien concerné par le maillage du parking.

## CONVENTION AVEC ARISTEAS

**Le Président** présente le rapport et rappelle qu'une proposition de convention de coproduction avec ARISTEAS avait été émise quelques mois plus tôt. La part du musée y était moins importante. En échange, ARISTEAS proposait de mettre leur film en ligne sur un support de partage VOD (Video on demand). Avec l'argent gagné sur cette VOD, ARISTEAS se remboursait de la déduction de sa part posée au départ.

Il mentionne que ce montage n'était pas convaincant. En effet, le suivi du dossier en termes de comptabilité et de gestion serait compliqué après que la société se serait remboursée. S'ajouterait aussi le fait que pendant plusieurs années, le musée ne percevrait pas d'argent.

Le Président et Monsieur Saillard ont donc décidé de négocier une autre convention, prévoyant l'achat direct de la réalité virtuelle. Cette nouvelle convention, présentée ce jour, présente deux avantages. Tout d'abord, la réalité virtuelle appartient au musée. Ensuite, les visiteurs verront le film en 3D à l'aide d'un casque pendant que d'autres le verront en 2D projeté sur un mur. En revanche, le coût sera plus élevé.

**Monsieur Saillard** annonce que la subvention au titre de ce nouveau dispositif de médiation s'élève à 36 000 euros minimum, voire 45 000 euros. Il avertit que rien n'est sûr. C'est pour cette raison que la somme de 36 000 euros est indiquée dans le rapport. Il souligne que le terme coproduction a été conservé dans cette nouvelle convention, parce que la coproduction n'est pas soumise à la TVA. Donc on considère que l'apport en images fait partie de la coproduction. Il ajoute qu'en investissant dans la réalisation, le musée est propriétaire.

En revanche, dans le projet de convention précédent, outre la récupération financière très complexe et difficile à suivre, ARISTEAS avait la liberté d'utilisation et de commercialisation du produit. Donc les échanges, à l'époque, impliquaient un marchandage dans les deux sens. Il évoque par exemple la possibilité de laisser le film à disposition du château de Versailles, ce qui serait impossible sans l'accord d'ARISTEAS.

Au sujet de la somme s'élevant à 23 800 euros, **Monsieur Pothélet** indique que la modélisation est réalisée par ARISTEAS pour les pavillons.

**Le Président** précise que le montant de 14 000 euros correspond à la valorisation des images d'ARISTEAS.

**Monsieur Saillard** précise qu'ARISTEAS possède déjà des images du pavillon du globe céleste, car la société en avait réalisé la modélisation. ARISTEAS considère que sa valeur s'élève à 14 000 euros. L'apport de la modélisation pour le Musée-Promenade du pavillon royal de Marly et qu'ARISTEAS réutilisera est estimée à 23 800 euros.

**Monsieur Pothélet** entend qu'il ne s'agit pas d'une facturation, mais d'une déclaration de valeur. Ainsi, la participation financière du musée s'élève à 83 300 euros hors subvention.

**Le Président** évoque le *teaser* de deux minutes qui sera mis en ligne sur le site du musée et les réseaux sociaux.

**Monsieur Saillard** souligne qu'ARISTEAS a la liberté d'utiliser le *teaser* dans le cadre de négociations commerciales privées.

**Madame Theyre** demande si ce *teaser* peut être projeté sur grand écran.

**Monsieur Saillard** le confirme et ajoute que le *teaser* est en 2D.

**Madame Theyre** informe que la nouvelle convention avec le nouveau délégataire du cinéma Le Fontenel (Marly-le-Roi) a été renégociée. Ainsi, des actions culturelles seront projetées avant le film pour mettre en valeur les projets et ce, gratuitement.

Les membres du comité adhèrent à cette idée.

**Madame Picon** suggère que ce soit également proposé au cinéma du Chesnay.

**Le Président** note que la proposition de Madame Picon nécessite une négociation avec UGC.

**Le Président** s'enquiert d'éventuelles questions.

Sans observation, la convention avec ARISTEAS est approuvée à l'unanimité.

**Monsieur Pothelet** note qu'ARISTEAS peut utiliser le *teaser* de 2 minutes à souhait, mais le film de 6 à 10 minutes ne peut être utilisé que lors de projections privées. Il avertit du risque que les films passent à la télévision, risque auquel le musée doit se soustraire.

**Monsieur Saillard** rappelle que le film est en 3D et donc inexploitable sans équipement spécial. Il fait part de son accord pour que le *teaser* passe à la télévision. ARISTEAS a interdiction d'utiliser le film à d'autres fins, auquel cas la société serait sanctionnée.

**Madame Picon** précise à son tour qu'elle n'est pas contre un passage à la télévision.

**Madame Theyre** abonde en son sens, mais demande que la confidentialité soit de mise pendant un certain temps.

**Madame Chopin** informe que le fichier du film long en 2D, qui est la visite en pré-calculé, sera conservé au musée. Elle ajoute qu'existe une copie de secours.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

**Le Président** présente le rapport, en commençant par la section de fonctionnement.

En dépenses, est prévue une augmentation au chapitre 012 – charges de personnel, le total pour ce poste passant ainsi de 271 000 euros en 2018 à 280 000 euros en 2019.

Il explique qu'en vue de la réouverture du musée, se pose la question de savoir si le musée va continuer à travailler avec son propre personnel d'accueil en régie ou s'il externalise les vacations. Les services financiers du SIGEL ont étudié les coûts et, en régie, le coût estimé s'élèverait autour de 120 000 euros par an. Si le coût était externalisé, il atteindrait près de 170 000 euros (+40 % par rapport au coût en régie).

Selon **Monsieur Saillard**, le sujet du personnel de vacations, d'ouverture et d'accueil comporte plusieurs éléments. L'écart estimé au départ lui semblant trop important, il a demandé à son équipe d'étudier à nouveau les coûts. Effectivement, les services travaillaient sur un nombre d'équivalent temps plein (ETP) qui n'était pas identique à celui de l'entreprise. De plus, en intégrant l'hypothèse d'une durée d'ouverture plus longue, les services et l'entreprise n'ont pas travaillé sur le même nombre d'heures. Les estimations calculées en année pleine s'élèvent à 125 000 euros pour le musée et 169 000 euros pour le prestataire. L'écart s'élève à 44 000 euros. Il ajoute que la décision définitive sera prise sur la base d'un nouveau calcul plus précis.

**Madame Theyre** s'interroge sur le coût du recrutement en régie directe.

**Monsieur Saillard** répond que l'estimation est de 3,7, mais répartie en 10 fois x agents. Il indique que l'entreprise travaille déjà avec des musées, notamment celui du quai Branly ou le musée Rodin. Les équipes du Musée-Promenade ont rencontré celles de ces musées pour

étudier leur fonctionnement. Il indique que l'autre avantage est que l'entreprise dispose d'un panel d'intervenants, ce qui permet le remplacement immédiat d'une personne malade par exemple. Il n'y a pas de souci de gestion. Il ajoute que ce sont souvent des étudiants qui travaillent dans le milieu de la culture.

**Madame Theyre** s'enquiert du type de contrats.

**Monsieur Saillard** répond que le contrat avec le prestataire peut-être renouvelé tous les ans ou courir sur plusieurs années.

**Madame Theyre** suggère une phase de test pendant un an avec un prestataire dans le cadre d'une nouvelle politique d'horaires, etc. Après cette phase, le musée se poserait la question de pérenniser ou pas.

**Monsieur Saillard** explique que cette question a été inscrite au ROB pour en informer les membres du comité parce qu'un projet est en cours d'étude. En revanche, l'écart l'interpelle et il ne comprend pas pourquoi celui-ci est si grand, car pour le château de Monte-Cristo l'écart n'est pas si grand. Étant donné qu'il s'agit du ROB, le point et les chiffres sont encore à l'étude. Selon lui, les chiffres inscrits sont perfectibles. En effet, un écart s'élevant à 45 000 euros représente un poste chargé.

Après étude plus approfondie, si l'écart est réduit et que les services obtiennent des devis, cette solution peut s'avérer très intéressante. Comme au château de Monte-Cristo, le musée connaît de vrais problèmes de recrutement de vacataires qui risquent de s'intensifier. Le musée ne propose pas de poste à temps plein et les étudiants en culture ne viennent pas instantanément se proposer au musée. Chercher des personnes ailleurs prend du temps, et lorsqu'une personne est malade, le remplacement est compliqué. Il explique qu'il s'était basé sur un écart de 10 % à 12 %, mais cet écart de 40 % n'est pas supportable.

**Madame Theyre** abonde en son sens et déclare préférer passer par un prestataire si l'écart se situe entre 10 % et 12 %.

**Monsieur Saillard** précise qu'il s'agit d'un contrat de prestation, soumis à la TVA.

**Monsieur Delarue** signale qu'il est normal que le passage par un prestataire implique un coût plus élevé que l'embauche directe, même en vacances. Il en va de même pour le passage par un cabinet de recruteurs spécialisés.

**Monsieur Saillard** se demande si le musée, avec son propre dispositif, aura la capacité de recruter une personne dynamique et souriante pour quelques heures. Il fait remarquer que le processus est chronophage.

**Madame Theyre** confirme que c'est chronophage et le risque est, *in fine*, que manque une personne.

**Monsieur Delarue** entend que la solution serait de passer par un prestataire, mais cela a un coût.

**Monsieur Saillard** souligne qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence. Il indique que l'idée était également de recueillir l'avis des membres du comité sur ce point.

Les membres du comité font part de leur accord, étant entendu que ce point reste à être approfondi.

**Monsieur Delarue** indique qu'il n'est pas choqué par le surcoût.

**Monsieur Saillard** explique que les personnes embauchées ont certainement des contrats spécifiques et donc les charges sont différentes. En revanche, ce type d'entreprises, en tant que prestataire, facture aussi la TVA. L'écart est donc logique, car les entreprises doivent payer leur gestion.

**Monsieur Delarue** mentionne que les agences qui embauchent des étudiants pour des salons ou autres, les payent un peu plus que le SMIC à l'heure, environ 11 euros de l'heure. Au total, l'agence tarifie la prestation 20 euros de l'heure.

**Le Président** observe que le château de Monte-Cristo emploie beaucoup de vacataires et que le turn-over y est important.

**Monsieur Saillard** constate que les propos évoquent les travaux en vue de la réouverture. Il informe d'un travail mené sur les horaires d'ouverture proposés, les tarifs et les activités en vue de la réouverture. Des dispositifs complets seront proposés aux membres du comité, en mars si possible, après validation du Président. Cette présentation sera l'occasion d'échanges sur l'ensemble de ces sujets. Les services travailleront ainsi en fonction des axes retenus par le comité. Il avertit que des arbitrages devront être pris concernant les activités, les heures d'ouverture, etc. et il est probable que ces sujets exigent plus d'une réunion.

À l'exemple du syndicat piscine, deux réunions ont déjà eu lieu au sujet de la grille tarifaire des activités, et s'annonce une troisième. Il a constaté beaucoup d'indécision, y compris chez les élus. Il entend que les choix soient compliqués et les services n'ont pas non plus les réponses, mais les élus doivent s'entendre pour parvenir à une solution concertée.

**Madame Theyre** suggère un étalonnage avec les autres offres culturelles du secteur.

**Le Président** fait observer que les choix seront aussi fonction de l'offre au 1<sup>er</sup> octobre. Reprenant le ROB, il indique que la part du SIGEL sera identique en 2019.

Il indique que Messieurs Saillard, Arbassette et Aurélia Sivent ont depuis un an organisé des ateliers de mutualisation. Il lui sera incessamment présenté une restitution. Il y a trois ans de cela, lorsque le SIGEL a pris ses fonctions, il avait été demandé une mutualisation de personnel entre Monte-Cristo et le Musée-Promenade afin de dégager des économies.

**Monsieur Saillard** explique que le Musée-Promenade dispose de quatre employés et le château de Monte-Cristo trois. Une réduction de personnel sera compliquée. L'objectif de cette mutualisation étant plutôt un partage des ressources, il sera ainsi évité qu'un établissement n'ait recours à des prestataires extérieurs ou ne puisse agir dans certains cas par manque de ressources. Certaines compétences existent dans un établissement, mais pas dans l'autre. Par exemple, au musée, une personne est en charge de la communication et de l'accueil du public, mais pas au château. Au château, un responsable est en charge de l'administration et du suivi financier. Ces deux postes peuvent éventuellement être mutualisés en termes de mission. Il cite également l'exemple de Monsieur Pouillet, qui a quitté son poste, et aujourd'hui Monsieur Pascal Garnaud assure le suivi technique des deux établissements. Il n'y a pas de recrutement à opérer et, à ce titre, des économies sont générées. A contrario, certains postes ne peuvent être mutualisés. Il précise que la mutualisation signifie deux établissements avec une seule structure administrative.

Selon **Monsieur Delarue**, *in fine*, la mutualisation devrait générer certaines économies.

**Madame Theyre** entend que la mutualisation n'engendre pas d'économie en termes de masse salariale, mais en termes de prestations externes.

**Monsieur Saillard** ajoute que, lorsque la mutualisation entre les deux établissements sera mise en place, le château y participera au travers d'une partie de ses recettes. Le musée y gagnera donc sur le plan financier. (0.45.41)

**Le Président** aborde ensuite les recettes de fonctionnement.

Concernant le chapitre 77 — produits exceptionnels —, **Monsieur Saillard** considère qu'il est inacceptable que le problème des œuvres sinistrées dure depuis deux ans et ne soit toujours pas résolu. Il explique qu'une question persiste autour de certaines œuvres endommagées qui appartiennent au musée et les œuvres en dépôt. Le problème étant inextricable, les services ont fait appel à un expert avec qui ils travaillent pour discuter avec AXA Art. S'agissant des œuvres qui appartiennent au musée, le musée sera payé directement. Le musée perçoit le FCTVA et l'assurance rembourse hors TVA. Le paiement sera affecté au FCTVA.

L'assurance souhaite réaliser la même opération pour les œuvres en dépôt. Or, le musée n'est pas propriétaire de ces œuvres. Les recettes sont donc en fonctionnement et le musée ne récupère pas le FCTVA. Par conséquent, AXA Art propose de rembourser directement les propriétaires que sont la Ville de Marly, celle de Louveciennes, le Château de Versailles et les Archives Départementales des Yvelines. Pour cela, il faut rencontrer chacun des propriétaires,

leur annoncer qu'ils doivent payer les restaurations et qu'ils seront indemnisés directement par l'assureur. Une fois indemnisés, ils percevront le FCTVA un ou deux ans plus tard.

**Le Président** qualifie ce procédé d'usine à gaz.

Si le musée n'agit pas en ce sens, **Monsieur Saillard** avertit que le musée perdra entre 30 000 euros et 40 000 euros. En effet, les communes et le Département ne prendront pas en charge la restauration, alors que le décalage de trésorerie est d'un ou deux ans. Il fait observer que ce montant, compris entre 30 000 euros et 40 000 euros, représente presque 10 % du budget de fonctionnement du musée. Il mentionne un contact téléphonique avec la Ville de Marly qui a eu la même réaction que le musée. Un tel processus demande l'émission d'un accord pour les travaux. Lorsque les travaux seront réalisés, s'ensuivra l'émission d'un accord pour acter la réalisation des travaux. Il estime que ce processus est très compliqué et aujourd'hui, la solution n'a toujours pas été trouvée.

**Madame Chopin** le confirme. Elle annonce que des observations de la part des services ont été émises au sujet du taux de prise en charge. Une négociation est également en cours afin de réduire l'écart, mais aucune solution définitive n'a été actée.

**Le Président** souhaite que le problème soit réglé au cours de l'année 2019.

**Madame Thieyre** entend la situation et déclare comprendre cette problématique. Elle indique que la commune de Marly-le-Roi pourrait éventuellement prendre en charge la restauration des œuvres.

**Monsieur Saillard** indique qu'en cas de refus du Département, cela représenterait un montant de 1 000 euros et l'EPV, un montant de 3 000 euros.

**Madame Chopin** corrige ces propos, car le montant pour l'EPV s'élève à plus de 3 000 euros.

**Monsieur Saillard** remarque qu'AXA change souvent d'avis. En revanche, lorsqu'AXA se sera positionné, les services iront à la rencontre des représentants des institutions pour expliquer le procédé retenu.

Il aborde ensuite un autre sujet, celui des œuvres qui ne sont pas remboursées. Certaines ont une valeur financière très modeste. D'autres seront remboursées soit au regard de leur valeur, soit en fonction de leur état. Par exemple, si c'est uniquement le bas de la commode qui est abîmé, AXA remboursera le bas de la commode, mais pas une réfection complète de la commode. Il attire l'attention sur le fait que des arbitrages et des choix devront être opérés. Il évoque la possibilité de restaurer certaines œuvres d'ici cinq à dix ans. En ce cas, les membres du comité devront se demander si telle ou telle œuvre sera exposée rapidement ou plus tard.

**Le Président** s'associe à la remarque et ajoute que le musée parera au plus urgent.

**Madame Thieyre** indique qu'un plan pluriannuel sera nécessaire.

**Monsieur Saillard** annonce qu'une présentation concernant ce point aura probablement lieu en mars. Il précise toutefois que la présentation est liée à la solution trouvée avec AXA.

**Le Président** demande s'il est normal que l'assureur prenne autant de temps pour prendre position sur le remboursement.

**Monsieur Saillard** répond non. Ce problème est dû au fait que le musée avait des œuvres en dépôt et, étant donné que le musée est un établissement public, il ne touche pas le FCTVA.

**Madame Chopin** le confirme. Elle se demande si la complication n'est pas également due au fait qu'un tiers est mis en cause.

**Le Président** aborde ensuite la section d'investissement et explique qu'en dépenses, au chapitre 20 — immobilisations incorporelles —, le montant de 107 000 euros correspond à la réalité virtuelle et à la création du nouveau site Internet. À ce propos, il demande si des recherches ont déjà été entamées.

**Monsieur Delarue** s'enquiert du coût de la création du site.

**Madame Chopin** indique que le coût s'élève aux alentours de 15 000 euros. Elle précise qu'il s'agit d'une estimation, car le marché n'a pas été lancé et le cahier des charges est en cours de finalisation.

**Monsieur Delarue** revient sur deux éléments importants concernant le site, à savoir la création et le référencement. Il explique que le référencement est essentiel et est à travailler, car il permet que le site se retrouve en première page dans les moteurs de recherche. Il indique que des entreprises sont spécialisées dans le référencement, mais leurs services ont un coût. Il souhaite savoir ce que comprend le montant estimé entre 15 000 et 20 000 euros.

**Monsieur Saillard** explique que ce point ne figure pas au chapitre 20, mais au chapitre 011 — charges à caractère général —, au poste communication. Il précise que la création du site est listée en investissement et non en fonctionnement.

Selon **Monsieur Delarue**, ce coût est onéreux.

**Madame Chopin** souligne que cela s'explique par le logiciel d'achats en ligne pour la boutique et le module relié à la billetterie.

**Monsieur Delarue** entend qu'il s'agit d'une enveloppe, mais se dit dubitatif, car le site ne comporte pas un nombre exagéré de pages. Selon lui, le coût ne devrait excéder 10 000 euros.

**Madame Thieyre** fait observer que l'intégration d'un site marchand génère d'autres fonctionnalités.

**Monsieur Pothélet** explique que le musée peut lui-même créer son site entièrement, mais ce serait onéreux. Il doute toutefois que ce soit ce dont le musée a besoin. Il mentionne qu'il existe suffisamment en France et à l'étranger de petites entreprises extrêmement réactives et qui ont édité des produits personnalisables. Selon lui, cette solution serait moins coûteuse au regard du nombre de pages que le musée peut s'autoriser d'imaginer.

Concernant le référencement, il avertit que cette pratique cache tout et n'importe quoi. Aujourd'hui, des gens achètent du référencement en toute légalité, mais ce sont des petites mains, notamment en Inde, qui agissent. Il appelle à une attention particulière sur ce point et, selon lui, il est préférable de passer par de véritables référencement directs avec Google et cela implique un certain tarif.

**Le Président** rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe et souligne qu'il n'est pas certain que le musée en dépensera la totalité.

**Monsieur Saillard** précise que ce n'est que le ROB et, après discussion, il peut inscrire un montant de 10 000 euros au ROB. C'est le rôle du ROB.

Selon **Madame Thieyre**, la somme totale peut être réduite. Cependant, elle explique qu'elle n'est pas choquée par le montant de 20 000 euros.

**Monsieur Saillard** indique que des devis seront demandés, une commande ordonnée, tout en prenant en compte l'environnement, notamment la publication du *teaser* de la réalité virtuelle, le paiement en ligne, etc.

**Madame Chopin** rappelle que le site actuel du musée date de 2007.

**Monsieur Delarue** souligne que le langage informatique utilisé en 2007 est aujourd'hui périmé. Il se demande s'il est possible que les services modifient eux-mêmes certains éléments du site.

**Monsieur Saillard** appelle à la vigilance quant à la capacité de modifier le site et y intégrer des éléments, sans surcoûts exorbitants. Il déclare qu'il entend les propos tenus quant à une modification réalisée par les services. Par exemple, la possibilité de changer les horaires figurant sur le site par le personnel du musée est un sujet à aborder.

**Monsieur Delarue** abonde en son sens.

**Monsieur Pothélet** explique que l'administrateur désigné pour le site, à partir d'un fournisseur bien choisi, doit le permettre en toute souplesse.

**Monsieur Delarue** en convient et remarque que certains sites sont conçus spécialement pour que le client soit en mesure d'apporter lui-même des modifications.

**Le Président** s'enquiert du système utilisé par le Château de Versailles.

**Madame Chopin** signale que le musée s'oriente vers le choix d'un site semblable à ce que Monsieur Delarue décrit, c'est-à-dire un site comportant des champs modifiables en interne par un agent du musée qui aura été formé au préalable. La formation fera partie de la prestation avec la création du site Internet.

**Madame Theyre** mentionne Madame Valérie Menanteau, qui est selon elle très pointilleuse à ce sujet et qui, suite à des échanges informels, peut aussi parfois débloquer certaines situations. Elle souligne que Madame Menanteau gère le site de la Ville de Marly-le-Roi.

**Monsieur Saillard** suggère de la rencontrer en vue de la rédaction du cahier des charges et éventuellement pour obtenir quelques conseils.

**Le Président** reprend le ROB, à la section d'investissement.

En recettes, en ce qui concerne les subventions, il informe que Madame Chopin et lui-même ont rendez-vous à la DRAC le 27 février. Ils y rencontreront Madame Da Costa qui est la responsable de la DRAC sur Paris pour négocier, suite au courrier adressé à la ministre de la Culture, Madame Françoise Nyssen qui a fait part de son accord sur le principe, mais demande que le projet scientifique et culturel soit d'abord finalisé, que les services répondent à certaines questions et que ce travail soit présenté à Madame Da Costa.

**Madame Chopin** précise que la subvention peut s'élever jusqu'à 230 000 euros. Le musée a demandé une aide sur les études, la maîtrise d'œuvre, et le coût des travaux et ce, à hauteur de 30 %. Ces points ne font pas partie des aides accordées par la DRAC.

**Madame Theyre** demande de quel organisme dépendent les territoriaux. Elle explique que la DRAC possède aussi un département actions territoriales au niveau des territoires ruraux dans les Yvelines.

Selon **Madame Chopin**, cet organisme dépend soit du ministère de l'Intérieur, soit de celui de l'Équipement. En revanche, elle se dit certaine qu'il ne relève pas de la DRAC.

**Monsieur Saillard** avertit que la perception de la subvention est incertaine.

**Le Président** note que le musée est éligible.

**Madame Picon** aborde le sujet de la cagnotte évoquée il y a quelque temps de cela.

**Le Président** indique que celle-ci n'a pas encore été lancée. Il pense solliciter les Amis du Musée dans la mesure où ils souhaitent ardemment participer à la rénovation.

**Monsieur Saillard** s'enquiert d'une possible présentation aux Amis du Musée dans le cadre de l'APD, une fois validée.

**Le Président** convient qu'il serait possible *a minima* d'inviter la présidente des Amis du Musée ou son bureau.

**Madame Theyre** mentionne que la présidente sera rassurée sur l'avancée des travaux.

**Monsieur Saillard** note qu'il faut compter entre un an et demi à deux ans dès lors qu'un musée décide d'une rénovation. Il rappelle que le Musée-Promenade n'a pas décidé de sa rénovation.

**Madame Picon** fait remarquer qu'à défaut, le Musée-Promenade n'aurait réalisé aucun changement. Elle souligne que ce sujet était évoqué depuis des années.

**Le Président** ajoute que rien n'aurait bougé sans Monsieur Saillard et les services. Le musée, seul, n'avait ni la structure pour l'opérer ni la compétence. Aujourd'hui, le musée est à huit mois de son ouverture.

En ce qui concerne le ROB, il indique que les éléments seront affinés dans le budget au fur et à mesure.

Sans observation, le rapport d'orientation budgétaire 2019 est adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** demande à Monsieur Saillard s'il est possible qu'il évoque l'APD et/ou le travail sur la mutualisation.

**Monsieur Saillard** répond qu'il ne peut présenter l'APD. En revanche, s'il le juge cohérent en l'état actuel, il sera présenté au Président. Puis, lorsque les modifications seront opérées, les évolutions et les perspectives affinées, l'APD sera présenté au comité, peut-être en réunion informelle.

- Mutualisation

**Monsieur Saillard** fait part de la difficulté de faire accepter la mutualisation, car elle génère énormément de craintes chez les agents. Si le dossier a avancé lentement, c'est parce qu'il a été nécessaire de tenir des ateliers avec les agents..

Il explique que plusieurs étapes ont été nécessaires. La première étape a été l'apprentissage du travail ensemble. Certes, les agents se connaissaient, mais ne travaillaient pas ensemble jusqu'à présent. La deuxième étape consistait à référencer les missions et à essayer de sortir de la question des personnes. La réflexion ne porte pas sur ce que la personne fera demain, mais sur la nature du travail à effectuer et des moyens à mettre en œuvre. La troisième étape menée actuellement concerne le positionnement individuel de chacun des agents.

Il mentionne qu'une restitution lui sera faite pour en constater la cohérence.. De plus, il se peut que certains arbitrages faits ou proposés ne correspondent pas exactement aux vœux exprimés. Ensuite, ce travail sera proposé au président.

Il attire l'attention sur le fait que la mutualisation aurait pu être imposée. Selon lui, cela aurait pu générer quelques erreurs de jugement, car certains éléments vécus au quotidien par les agents peuvent être bloquants. Il lui semblait plus judicieux que les agents prennent leur vie professionnelle en mains et qu'ils décident ensemble d'agir. Cependant, une telle démarche ne constitue pas un gage que tous les agents le feront. Cela leur est proposé, mais cela reste un choix à faire.

**Madame Theyre** s'interroge quant à une modification des fiches de postes par la suite.

**Monsieur Saillard** répond que c'est possible. Il fait observer que la mutualisation doit également aboutir à une modification des lieux de travail. Il souligne qu'il l'a dit aux agents dès le départ et leur avoir redit il y a peu. Il souhaite qu'à terme, les agents envisagent leur travail sur les deux lieux. Il considère que c'est une culture à acquérir aussi. Dans les syndicats intercommunaux, les agents et lui-même travaillent pour sept syndicats, et sont à disposition de la piscine. Par exemple, aucun de ces agents ne délaisse un syndicat pour un autre.

**Monsieur Delarue** reconnaît que, culturellement, cette approche est différente.

**Madame Picon** souligne le changement que cela représente pour les agents.

**Le Président** souligne le travail mené par Monsieur Arbassette principalement depuis un an, à raison d'une intervention toutes les deux semaines.

**Madame Chopin** précise qu'à l'origine, il assurait une prestation par mois et le rythme s'est accru depuis le mois de décembre.

**Le Président** ajoute que Monsieur Arbassette réunit régulièrement le personnel des deux établissements. Il note que peu de sociétés agissent ainsi. Il mentionne qu'à l'hôpital, soit les agents s'adaptent à la mutualisation, soit ils partent. Aucun autre choix n'est possible. Selon lui, la mutualisation peut représenter une chance pour l'ensemble des agents s'ils s'y adaptent. Cela peut également devenir une source de motivation et d'enrichissement. Il souligne qu'il existe des lieux de travail pires que le musée ou le château.

**Madame Picon** note que, lorsqu'un établissement accompagne ses salariés dans ce type de démarche, celui-ci peut ensuite en récolter les bénéfices. En revanche, si dès le début le message consiste uniquement à générer des économies grâce à la mutualisation, le processus ne peut que mal se dérouler.

**Monsieur Saillard** fait observer que le postulat de départ était l'absence de suppressions de poste.

**Madame Picon** abonde en son sens.

**Madame Thieyre** indique que tout le monde espère que la mutualisation permettra d'enrichir les tâches et apporter éventuellement une motivation supplémentaire.

Pour terminer, **Monsieur Saillard** souhaite évoquer deux éléments relatifs aux conditions de travail.

Le premier a trait au fait d'ouvrir le personnel au changement. Les syndicats garantissent cette ouverture, mais, au final, ce sont les agents qui décident de saisir l'opportunité ou pas.

Le deuxième élément concerne le bien-être au travail et la bienveillance qui sont énormément travaillés dans les syndicats. Il estime que le monde du travail peut être un lieu d'épanouissement qui permet également d'enrichir son poste. Bien que Monsieur Saillard reconnaisse que ces points ne fonctionnent pas avec tous les personnels, c'est néanmoins l'objectif fixé pour l'ensemble des syndicats.

Les membres du comité adhèrent aux remarques de Monsieur Saillard.

**Madame Thieyre** juge cette démarche pertinente.

**Monsieur Saillard** indique que le résultat peut être surprenant et est convaincu que cette démarche a provoqué une évolution, au-delà du résultat.

- Études diverses

**Le Président** informe qu'une étude a été lancée au sujet de la création du salon de thé. Les premiers résultats sont attendus vers le 15 février. Il mentionne que Madame Chopin a rencontré le patron du salon de thé « Le Cottage ». Celui-ci s'est proposé afin d'aider le musée dans la conception et le choix du matériel et l'occasion a été saisie. Il indique que la gérance se décidera au moment de l'appel d'offres, et le choix ne se portera pas automatiquement sur le Cottage.

**Madame Chopin** précise que le patron du Cottage a expliqué comment penser sa gamme, sa carte, le personnel et l'éloignement des lieux de stockage par rapport au point de service, notamment.

**Le Président** informe également du lancement d'une étude pour la mise en sécurité du musée par rapport aux inondations. Il mentionne qu'une proposition a été émise, mais celle-ci est toujours à l'étude. Il explique qu'il s'agit de construire un mur d'un mètre dix de haut derrière le musée afin que la vague recule en cas d'inondation et de la dévier vers le parc.

**Madame Picon** demande si la SEOP apportera son aide.

**Monsieur Saillard** rappelle qu'à l'époque avait été prévue au budget la somme de 30 000 euros, plus un montant de 8 000 euros pour la clôture. Aujourd'hui, les services n'ont pas d'entreprise, mais un AMO a réalisé une étude pour un montant s'élevant à

40 000 euros, y compris la clôture.. Le coût ne sera donc pas plus élevé que ce qui avait été prévu au budget.

Il mentionne une rencontre entre la SEOP, le Président et lui-même. Ces derniers ont demandé une participation au vu des fréquentes inondations que la SEOP provoque. Ce point a été entendu, ce qui ne signifie pas que celui-ci a été acté. La SEOP a demandé qu'un devis lui soit envoyé. Les services enverront le devis le lundi 4 février à Monsieur Stérin de la SEOP en lui demandant de se positionner.

**Le Président** mentionne que la SEOP a fait quelques efforts au niveau intellectuel. Les techniciens vont supprimer la canalisation de 300 millimètres qui avait explosé il y a deux ans de cela. La SEOP a avoué que la canalisation avait déjà rompu plusieurs fois. Il avertit que restent deux canalisations à proximité.

**Monsieur Delarue** demande quand est prévue la suppression de la canalisation.

**Le Président** répond qu'il ne peut s'engager. Il rappelle qu'au mois de novembre une canalisation de 600 millimètres a rompu au niveau du rond-point. Les maires de Marly-le-Roi et Louveciennes ont écrit à la SEOP pour que soient vérifiées toutes les canalisations. Cette vérification sera effectuée, mais la SEOP ne peut certifier à 100 % qu'il n'y aura plus de rupture.

Selon **Monsieur Saillard**, la SEOP disposerait également de capteurs.

**Le Président** juge que la meilleure solution est le muret de protection. Il indique qu'une autorisation sera à demander à l'EPV en cas de venue d'engins de chantier dans le parc.

**Monsieur Saillard** ajoute que des eaux seront également détournées vers le parc.

**Le Président** indique que le musée a déjà été en relation avec Madame Lemonnier, qui sait que le musée souhaite se protéger. Il ajoute que le musée n'a pas d'autre choix que de se protéger et que la DRAC sera très vigilante sur ce point. Selon lui, il n'y a aucune raison que le musée n'obtienne pas l'autorisation de réaliser un muret, d'autant que celui-ci pourrait ensuite être habillé de végétation.

Revenant sur la rupture de la canalisation de 600 millimètres au mois de novembre, le Président rappelle que l'eau avait pénétré par les fourreaux électriques situés à l'avant du musée que l'EPV a, *a priori*, bouchés.

**Monsieur Pothélet** note que les travaux n'ont pas été réalisés, mais, même si de tels travaux avaient été entrepris, le sous-sol aurait tout de même été dégradé.

- Stagiaires

**Le Président** informe que des stagiaires seront reçus tout au long de l'année par Saint-Germain et notamment par le musée. Percevant des subventions de la Région, le musée se doit de recevoir des stagiaires en contrepartie.

- Le Parking

**Le Président** explique que la réflexion concernant le parking sera relancée en mars ou en avril.

**Monsieur Saillard** déclare qu'il soutient l'idée d'un parking temporaire.

**Le Président** précise qu'il évoque le maillage du parking. Au sujet du grand parking, il préférerait attendre la réouverture, étudier la fréquentation et le budget restant. Il avertit que le projet de Monsieur Thierry Algrin représente 500 000 euros.

**Madame Thieyre** souhaite que l'idée ne soit pas abandonnée, d'autant que la direction de l'EPV peut changer. Elle reconnaît que le musée ne dispose pas des finances à ce jour, mais répète que cette porte ne doit pas être fermée.

Selon **le Président**, le maillage constituerait une solution quasi idéale en attendant la réalisation d'un grand parking. Il en profite pour rappeler que le musée a signé une convention d'une durée de trois à cinq ans pour utiliser la zone logistique les week-ends.

**Madame Picon** estime que le maillage doit être réalisé au plus vite, car cela demande un certain temps. Elle signale que le musée ne peut se permettre de réaliser le maillage après la réouverture.

**Le Président** abonde en son sens ; le maillage doit être terminé pour septembre. Pour ce faire, il demande que les services soient relancés au mois de mars.

Au sujet du grand parking, **Monsieur Saillard** mentionne le site de Villevert.

**Le Président** indique que Pierre-François Viard, maire de Louveciennes, lui a demandé d'informer l'EPV quand le projet Villevert sera réalisé, que l'avenue sera donc modifiée, de même que le tunnel. Le tunnel n'ira plus en direction de Marly, mais Louveciennes.

Sans autre intervention, la séance est levée à 20h10.